

Département du CALVADOS  
Arrondissement de CAEN  
Canton CAEN 1  
Commune de Verson (14790)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 25/06/2024	L'an deux mil vingt quatre Le 1 <sup>er</sup> juillet à 19h30
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 25/06/2024	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
<b>DATE DE PUBLICATION</b> 12 JUL. 2024	Étaient présents : Mme Donatin, Maire. Mmes Brioul, Delbecque, Perrier, MM. Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoint.
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Mmes Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Fouchet, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
EN EXERCICE : 27	Absents excusés :
PRÉSENTS : 19	Mme Lanfranc De Panthou a donné pouvoir à Mme Brioul Mme Héroult a donné pouvoir à M. Le Bourgeois
VOTANTS : 25	M. Monsimier a donné pouvoir à Mme Donatin M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier M. Le Rétif a donné pouvoir à Mme Roux M. Grelier a donné pouvoir à Mme Letourneur Mmes Grenèche, Mme Quesnel
	Secrétaire de séance : M. Courteille

### OBJET : MODIFICATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. Deau, maire-adjoint délégué aux finances et à l'urbanisme, rappelle que l'occupation privative du domaine public, temporaire ou permanente, est payante (droit de voirie). Elle est soumise à autorisation.

Pour mémoire, les tarifs suivants, applicables au 1<sup>er</sup> mars 2022, ont été adoptés par délibération n°07.01.22 du conseil municipal du 24 janvier 2022 :

Espace occupé	Modalités de calcul	Tarif applicable au 1er mars 2022
Empiètement sur trottoir ou place (étalage, devanture de magasin...)	Emprise au sol en m2 Par an	7 €
Terrasse	Emprise au sol en m2 Par an	7 €
Neutralisation d'une place de stationnement, convoyeur de fond, emplacement taxi	Forfait par place Par an	150 €

Marché (droit de place) et vente ambulante (véhicule aménagé, stand)	Mètre linéaire Par jour	1,20 €
--	----------------------------	--------

Ces tarifs ont été révisés en 2023 pour y ajouter des tarifs pour occupation du domaine public temporaire dans le cas de travaux (ex. : base de chantier ou grue sur le domaine public dans le cas de la construction d'un immeuble par un promoteur, échafaudages...).

Les tarifs et modalités sont rappelés ci-dessous. Le tarif ne s'applique pas si l'occupation du domaine public pour travaux est inférieure à une semaine. Si elle est de 10 jours, deux semaines d'occupation sont prises en compte.

Après un an de fonctionnement, il convient de modifier la délibération n°06.02.23 et d'ajouter la précision suivante (soulignée) :

Espace occupé à titre temporaire dans le cas de travaux	Modalités de calcul	Tarif applicable au 1er juillet 2024
Empiètement sur trottoir, place de stationnement, place publique ou chaussée	Emprise au sol en m <sup>2</sup> Par <i>semaine</i> calendaire. (toute semaine entamée est due)	0,50 € Si l'occupation est supérieure à une semaine calendaire <u>et si le tarif total calculé applicable est d'un montant minimum de 15 €.</u>

Vu les articles L 1311-5 à L 1311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2213-3 et L 2213-6 du CGCT,

Vu les articles L 2331-3 et L 2331-4 du CGCT,

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance,

Considérant l'avis de la commission urbanisme réunie le 27 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer l'application des tarifs de Redevance d'occupation du domaine public tels qu'adoptés par délibération n°07.01.22 du conseil municipal du 24 janvier 2022 ;
- D'appliquer la modification de la Redevance d'occupation du domaine public pour occupation temporaire pour travaux telle qu'initialement adoptée par délibération n°06.02.23 du 27 février 2023, selon les nouvelles modalités précisées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Maire,



Nathalie DONATIN